

**Conseil Municipal**  
Séance publique 02/06/25

**/ Délibération DEL25\_06\_02\_25**

PRÉVENTION SÉCURITÉ. Conventonnement entre la Ville de Vénissieux et SYTRAL Mobilités en vue d'obtenir 20 cartes d'accès au réseau de transport en commun

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 32

Date de la convocation 26/05/2025

**Présidente** Madame Michèle PICARD

**Secrétaire** Monsieur Nicolas PORRET

**Présent·e·s :** Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Monsieur Djlannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVREARD, Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Joëlle CONSTANTIN, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Alexandre DALLERY

**Absent·e·s / Excusé·e·s :** Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Sandrine PICOT, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Monsieur Damien MONCHAU

**Dépôt de pouvoir** Madame Samira MESBAHI **donne pouvoir** à Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame SOUAD OUASMI **donne pouvoir** à Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Monsieur Jeff ARIAGNO **donne pouvoir** à Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir** à Madame Patricia OUVREARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir** à Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Maurice IACOVELLA **donne pouvoir** à Madame Marie-Danielle BRUYERE

Dans le cadre des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance de SYTRAL Mobilités et de la Ville de Vénissieux, la Police Municipale de Vénissieux intervient depuis de nombreuses années sur l'ensemble des lignes et structures dédiées pour des missions de sécurisation, notamment au niveau des quais des deux stations de métro de la ligne D.

Ces missions sont également un des axes de priorité du plan de sécurisation de Vénissieux porté par la Préfecture, le Parquet, la Police Nationale et la Ville de Vénissieux.

Aussi, suite à l'arrêt des tickets de transport, la Ville de Vénissieux a sollicité SYTRAL en vue d'obtenir 20 cartes d'accès au réseau de transport en commun afin de permettre aux équipages de police municipale d'accéder efficacement aux stations souterraines.

SYTRAL Mobilités propose la signature d'une convention ayant pour but de déterminer les modalités spécifiques d'accès au réseau « métro » TCL des personnels de la police municipale de la Direction Unique Prévention Sécurité de la ville de Vénissieux dans le cadre de leurs missions notamment de sécurisation du réseau de transport et revêtus de leur uniforme de service.

En effet, la délibération n° B 17.021 du 19 mai 2017 autorise la libre circulation sur les réseaux de transports en commun sur le territoire du département du Rhône et de la Métropole de Lyon des personnels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale en service, en uniforme ou en tenue civile, et des personnels en uniforme des polices municipales sur leur périmètre de compétences. Néanmoins, la mise en place de contrôles d'accès dans les stations de métro nécessite la délivrance de titres de transports pour accéder audit réseau pour les personnels susmentionnés et intervenant dans le périmètre du réseau TCL métro.

Vous trouverez en annexe de ce rapport le projet de convention qui prévoit :

- la durée de la convention ;
- l'utilisation des cartes TECELY et leurs modalités de délivrance ;
- la tarification des cartes délivrées ;
- les règlements ;
- la résiliation et la fin de la convention.

Considérant l'intérêt pour la Ville à adhérer à ce dispositif,

Le Conseil municipal,  
Le rapport de Monsieur GAUTIN, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

## DÉCIDE

- Valider le projet de convention entre la Ville de Vénissieux et SYTRAL Mobilités en vue d'obtenir 20 cartes d'accès au réseau de transport en commun ;
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la présente convention, ainsi que les éventuels avenants nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA  
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET



logo ville de Vénissieux



## CONVENTION N° YA\_24C0104

### D'UTILISATION DU RÉSEAU « MÉTRO » TCL PAR LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE VÉNISSIEUX

Entre

SYTRAL Mobilités, sis 21, boulevard Vivier-Merle, à LYON 3<sup>ème</sup> arrondissement, représenté par son président, Bruno BERNARD, ou son représentant dûment habilité, autorisé à signer la présente convention par la décision YA\_24XXXX rendue exécutoire le XX/XX/2024

Et

L'exploitant du service public KEOLIS Lyon, sise 19, boulevard Vivier Merle, BP 3167, 69212 Lyon cedex 03, représenté par son directeur général, conformément à la concession de service conclue le 7 novembre 2016 et déposée en préfecture du Rhône le 8 novembre 2016 ci-après dénommé « le délégataire de SYTRAL Mobilités »,

Et

La ville de Vénissieux, sis 5, avenue Marcel Houël à Vénissieux, représentée par la maire de Vénissieux ou son représentant dûment habilité, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXXX.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de déterminer les modalités spécifiques d'accès au réseau « métro » TCL des personnels de la police municipale de la Direction Unique Prévention Sécurité de la ville de Vénissieux dans le cadre de leurs missions notamment de sécurisation du réseau de transport et revêtus de leur uniforme de service.

En effet, la délibération n° B 17.021 du 19 mai 2017 autorise la libre circulation sur les réseaux de transports en commun sur le territoire du département du Rhône et de la Métropole de Lyon des personnels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale en service, en uniforme ou en tenue civile, et des personnels en uniforme des polices municipales sur leur périmètre de compétences. Néanmoins, la mise en place de contrôles d'accès dans les stations de métro nécessite la délivrance de titres de transports pour accéder audit réseau pour les personnels susmentionnés et intervenant dans le périmètre du réseau TCL métro.

#### Article 2 : Exécution de la convention

Le délégataire de SYTRAL Mobilités pour l'exploitation du réseau TCL prend toutes les dispositions nécessaires à l'application de ladite convention.

SYTRAL Mobilités assure le suivi de l'exécution de cette convention, en liaison avec les services compétents placés sous la responsabilité de la maire de Vénissieux.

Une évaluation annuelle sera réalisée entre SYTRAL Mobilités et le service compétent de la ville de Vénissieux.

#### Article 3 : Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite tacitement pour une année supplémentaire à la date de son échéance, dans une limite de quatre fois, faute d'avoir été dénoncée par l'un ou

par l'autre des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum trois mois avant la fin de la période initiale de la convention ou de chacune de ses périodes de reconduction.

#### **Article 4 : Titres de transport**

##### **1. Utilisation des cartes TECELY**

Lors de l'accès au réseau « métro » TCL dans le cadre de leurs missions, les personnels de la police municipale de la Direction Unique Prévention Sécurité de la ville de Vénissieux sont tenus d'être munis de la carte TECELY qu'ils devront valider selon les règles générales en vigueur.

Toute perte ou tout vol seront immédiatement signalés au service commercial de l'exploitant pour le compte de SYTRAL Mobilités afin de procéder à la neutralisation de la carte. Le remplacement sera facturé selon le tarif en vigueur.

##### **2. Modalités de délivrance**

Le nombre de cartes d'abonnement TECELY, chargées d'un abonnement gratuit, attribuées à la ville de Vénissieux est fixé à vingt (20).

Si le nombre de cartes TECELY doit être réévalué avant échéance de la présente convention, la ville de Vénissieux indiquera par écrit, au Président de SYTRAL Mobilités, au moins un mois avant la fin de l'année civile, le nombre de cartes souhaitées l'année suivante, afin que les cartes soient disponibles le 1<sup>er</sup> janvier qui suit la demande. SYTRAL Mobilités se réserve alors la possibilité de servir tout ou partie de la demande. En cas de modification du nombre de cartes souhaitées, un avenant à la présente convention sera établi après accord des parties sur le nombre de cartes pouvant être attribuées.

#### **Article 5 : Tarification des cartes TECELY délivrées**

Chaque carte délivrée est facturée à la ville de Vénissieux selon une somme forfaitaire de cinq euros (5,00 euros) pour frais de confection et de gestion.

La SPL Relations Usagers, gestionnaire billettique pour le compte de SYTRAL Mobilités, délivre les cartes TECELY et procède à la facturation. Les factures sont adressées par la SPL Relations Usagers à l'adresse suivante :

Ville de Vénissieux  
.....  
5, rue Marcel Houël  
69200 Vénissieux

#### **Article 6 : Subrogation (Délégué)**

En cas de cessation de la convention de Délégation de Service Public (DSP) du transport urbain de l'agglomération lyonnaise, SYTRAL Mobilités, pour quelque cause que ce soit, se réserve le droit de poursuivre ou de faire poursuivre par un autre mandataire, les contrats et engagements que le délégué a passé avec des tiers pour l'exécution de la DSP considérée, conformément aux dispositions de cette dernière.

Le délégué remplacé se trouvera donc dégagé de ses obligations à la date de cessation de la convention de Délégation de Service Public (DSP) du transport urbain de l'agglomération lyonnaise.

#### **Article 7 : Règlements**

La ville de Vénissieux créditera les sommes dues au titre des présentes à la SPL Relations Usagers, gestionnaire billettique pour le compte de SYTRAL Mobilités, directement sur son compte :

SPL RU – RU RECETTES

Code banque : n°10096

Code guichet : n° 18100

N° compte : n° 00024488503

Clé RIB : n°30

Ouvert à la CIC AURA Bourgogne GE.

En cas de changement de délégataire à l'expiration du contrat d'exploitation en cours, le compte du nouveau délégataire sur lequel les sommes devront être créditées sera communiqué à la ville de Vénissieux.

La facture est réglée en une fois à la remise des cartes.

Des intérêts moratoires seront servis à SYTRAL Mobilités dans les conditions et selon les taux prévus par les textes réglementaires applicables en la matière.

#### **Article 8 : Comptable assignataire**

Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général du Service de gestion comptable de Lyon ville et métropole.

#### **Article 9 : Résiliation**

Les parties peuvent mettre fin à l'exécution de la présente convention avant l'achèvement de celle-ci dans les cas suivants :

- D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention.
- En cas de non-respect des engagements stipulés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.
- La ville de Vénissieux et SYTRAL Mobilités se réservent la possibilité de résilier la convention pour motif d'intérêt général.

#### **Article 10 : Fin de la convention**

Au terme de la convention, la ville de Vénissieux s'engage à retourner les cartes TECELY délivrées au délégataire de SYTRAL Mobilités, exploitant du réseau TCL, dans un délai d'un mois suivant la fin de la Convention.

#### **Article 11 : Litige**

En cas de difficulté ou litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la difficulté ou la cause du litige sera formalisée par la partie requérante et transmise par tout moyen aux deux autres. Les parties s'engagent à privilégier la résolution par un accord amiable dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission. A l'expiration du délai et en l'absence d'un tel accord, le différend ou litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon par la partie la plus diligente s'en croyant fondée.

**Pour SYTRAL Mobilités,**

**Le Président,**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Nicolas MALLOT

**Pour la ville de Vénissieux,**

**Le Maire**

Michèle PICARD

**Pour RATPDEV Lyon,**

**Le Directeur Général**

Arnaud LEGRAND